

### **POLITIQUE**

## B-002-P SORTIES ÉDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES

Date d'approbation : le 25 septembre 1999 Résolution : CSDCAB-99-09-09

Date de révision :le 23 octobre 2004Résolution : 67-12Date de révision :le 29 mars 2010Résolution : 120-07Date de révision :le 25 juin 2012Résolution : 139-08Date de révision :le 23 juin 2017Résolution : 172-10

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

### 1.0 PRÉAMBULE

Dans le cadre du programme scolaire, les sorties éducatives, culturelles et sportives sont pour les élèves des occasions d'enrichir leur apprentissage selon leur cheminement académique, social, professionnel, culturel et spirituel. Ces sorties servent de complément à l'enseignement et tous les élèves seront encouragés à participer à de telles excursions.

#### 2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales entend donner aux élèves l'occasion de prolonger, d'enrichir et de compléter les apprentissages réalisés en salle de classe en favorisant l'organisation de sorties éducatives, culturelles et sportives menées à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.
- 2.2 La direction de l'éducation approuve toutes les sorties conformément aux directives administratives découlant de la présente politique.
- 2.3 Les sorties à l'extérieur de la province ou du pays et les activités jugées périlleuses telles que précisées dans les directives administratives sont présentées au Conseil à titre d'information.
- 2.4 Il importe de tenir compte des distinctions relatives au niveau des élèves participants et aux activités qui présentent un risque pour la sécurité des élèves. À cette fin, nous tiendrons compte des avis de notre assureur sur la gestion des risques et les lignes directrices de l'association ontarienne d'éducation physique et de la santé (OPHEA) seront en vigueur pendant toute sortie éducative, culturelle et sportive.

# B-002-P SORTIES ÉDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES

Page 2 de 2

# 2.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer la directive administrative visant la mise en œuvre de la présente politique.